

65, AVENUE GASTON VERMEIRE

95340 PERSAN

TÉL : 01.39.37.48.80

FAX : 01.39.37.48.81

## ARRETE MUNICIPAL

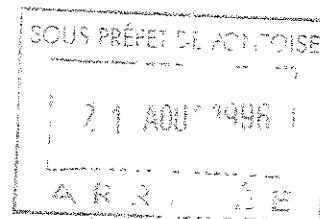
ACTE EXECUTOIRE le 24 AOUT 1998

en application de la loi du  
2 Mars 1982 modifiée

AFFICHÉ LE.....

Nos réf. : 93/98/PM

RECEPTION PREFECTORALE



**Objet : Arrêté Permanent portant interdiction de stationner au droit de la cale de mise à l'eau de bateaux de plaisance sur l'Oise sise en vis à vis du 8 de la rue du 8 Mai 1945.**

**NOUS,**

**MAIRE DE PERSAN,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3

VU Le Code de la Route, notamment les Articles R. 37-1, R. 233-1, et R. 285-2.

VU Le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU La Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.

VU L'Instruction Ministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'Arrêté du 15 Juillet 1974, par la circulaire N°68/103 du 30 Octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974.

ATTENDU Qu'il existe une cale publique permettant la mise à l'eau de bateaux de plaisance sur l'Oise sise en vis à vis du 8 rue du 8 Mai 1945.

CONSIDERANT Que pour permettre l'accès des plaisanciers à cette cale publique de mise à l'eau, il y a lieu d'édicter de mesures permanentes de restriction de stationnement au droit de celle ci

.../...

# ARRETONS

## ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, il est créé une interdiction de stationner sur une longueur de 20 mètres au droit et dans la continuité de la cale publique permettant la mise à l'eau des bateaux de plaisance sise sur le parking en vis à vis du 8 rue du 8 Mai 1945.

## ARTICLE 2 :

Tout stationnement de véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R. 37-1 du Code de la Route et il pourra être procédé à l'enlèvement et la mise en fourrière dudit véhicule dans les conditions définies par les textes en vigueur.

## ARTICLE 3 :

La mise en place de la signalisation correspondante sera assurée et entretenue par les services techniques de la ville de PERSAN.

## ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées selon la réglementation en vigueur et déferées devant les Tribunaux compétents

## ARTICLE 6 :

Monsieur Le Sous Préfet de PONTOISE, Monsieur le Commissaire de Police de PERSAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de PERSAN, Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef du Centre de Secours de PERSAN, Madame la secrétaire Générale de la Ville de PERSAN, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Ville de PERSAN, ainsi que tous les agents de Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 17 Août 1998.

Arnaud BAZIN  
Maire  
Conseiller Général

